

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DLH 106 - Réalisation 24 rue Saint-Augustin Paris (2e) d'un programme de rénovation –
Modification des garanties apportées au prêt PAM complémentaire (840 000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1287 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 approuvant la participation de la Ville de Paris au programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la société d'HLM « Régie Immobilière de la Ville de Paris » (RIVP) dans l'immeuble situé 24 rue Saint-Augustin Paris (2e) ;

Vu le projet de délibération 2017 DLH 109-1 en date des 6, 7 et 8 juin 2017 par lequel la Maire de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PAM d'un montant global maximal de 78.482.361 euros, contractés par la société d'HLM « Régie Immobilière de la Ville de Paris » (RIVP) en vue du financement de programmes de réhabilitations ;

Vu le projet de délibération 2017 DLH 109-3 en date des 6, 7 et 8 juin 2017 par lequel la Maire de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PAM Eco-Prêt d'un montant global maximal de 43.485.783 euros, contractés par la société d'HLM « Régie Immobilière de la Ville de Paris » (RIVP) en vue du financement de programmes de réhabilitations ;

Vu le projet de délibération en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par lequel la Maire de Paris accordé la garantie la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PAM complémentaire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la RIVP, en vue du financement du programme de réhabilitation de 26 logements au 24 rue Saint-Augustin (2e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PAM complémentaire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la RIVP, en vue du financement du programme de réhabilitation de 26 logements au 24 rue Saint-Augustin (2e) ;

Vu le contrat de prêt n°104392 entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt complémentaire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la RIVP, en vue du financement du programme de réhabilitation de 26 logements au 24 rue Saint-Augustin (2e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Taux Fixe complémentaire à l'ECO-PRET
Montant	840.000 €
Durée totale	15 ans et 3 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	3 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	0,48 % (taux fixe) au lieu de 0,32% délibéré en 2019

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Le contrat de prêt est annexé et fait partie intégrante du présent délibéré.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO